



**Notice d'orientation régionale
ANS 2020 NORMANDIE**

SOMMAIRE

Présentation de l'ANS	2
Déclinaison des appels à Projets en Normandie	3
Appel à projets n°1 : Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique	4
Appel à projets n°2 : Fonds de solidarité, aide à la professionnalisation : aide ponctuelle à l'emploi.	6
Appel à projets n°3 : Fonds de solidarité, aide à la professionnalisation : aide à l'apprentissage.	7
Appel à projets n°4 : Fonds de solidarité, aide au fonctionnement ou aide à la relance des associations sportives locales les plus en difficulté 8	
Appel à projets n°5 : Lutte contre les violences sexuelles dans le sport	9
Appel à projets n°6 : Projets sportifs territoriaux	10
Actions inéligibles	11
Zoom sur les territoires carencés	11
Procédure de vérification	11
Logo	11
Critères de recevabilité des dossiers	12
Eléments à intégrer lors de la saisie de votre action	12
Contacts	13

L'Agence Nationale du Sport (ANS) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission :

- ▶ la haute performance : l'Agence contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneurs au cœur du dispositif.
- ▶ le développement des pratiques (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : l'Agence garantira une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Au niveau régional, le « délégué territorial de l'ANS » de Normandie, Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de Région, préside, avec le représentant du mouvement sportif, Monsieur Nicolas Marais, Président du CROS de Normandie, la commission consultative chargée d'arrêter les décisions d'allocation des moyens de la part territoriale. Elle transmet les décisions à la direction générale de l'établissement qui procède ensuite au paiement.

Cette notice technique a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de 4 appels à projets :

- **Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique**
- **Fonds territorial de solidarité qui regroupe des aides ponctuelles à l'emploi, aides à l'apprentissage et une aide au fonctionnement ou à la relance des associations sportives locales les plus en difficulté**
- **Lutte contre les violences sexuelles dans le sport**
- **Projets sportifs territoriaux**

Seules les structures disposant d'un projet associatif (projet de développement) pourront prétendre à un soutien de l'ANS. Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du projet. Des documents d'appui sont disponibles sur la page « Projet Associatif » du site internet de la DRDJSCS :

<http://normandie.drjscs.gouv.fr/spip.php?article712>

Les demandes de subvention sont à saisir en ligne sur « lecompteasso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site de la DRDJSCS.

Code à saisir lors de la recherche de subvention auprès des services de l'Etat : 184.

Appels à projets	Dates de fin de saisie des dossiers	Items pour la saisie dans le compteasso
<p><u>Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique</u></p> <p>J'apprends à Nager Aisance aquatique</p>	31 août 2020	Code 184 Part territoriale – J'apprends à nager
<p><u>Fonds de solidarité</u></p> <p>Aide ponctuelle à l'emploi Aide à l'apprentissage Aide au fonctionnement ou aide à la relance des associations sportives locales les plus en difficulté</p>	4 septembre 2020	Code 184 Fonds de solidarité
<p><u>Lutte contre les violences sexuelles dans le sport</u></p>	31 août 2020	Code 184 Part territoriale – Autres Autre aide au projet Développement de l'éthique et de la citoyenneté Lutte harcèlement et violences sexuelles
<p><u>Projets sportifs territoriaux</u></p> <p>Accompagnement et soutien de la vie associative Sport santé</p>	31 août 2020	Code 184 Part territoriale - Autres

Ouvert à toutes les structures

Uniquement pour les structures hors PSF

Les associations peuvent émerger à un ou plusieurs appels à projets.

QUELLES ACTIONS ELIGIBLES ?

- Mise en place de cycle(s) d'apprentissage de la natation (6/12 ans) ou de développement de l'aisance aquatique (4/6 ans)
- Coûts éligibles : le transport, la location des lignes d'eau, l'encadrement et l'assurance
- Stages **gratuits** pour les familles
- Actions se déroulant de juillet 2020 à juin 2021
- Voir **annexe IV** sur les modalités d'organisation des cycles (fréquence, durée, organisation générale,...)

COMMENT REMPLIR MON BUDGET ?

- Le seuil minimum de financement est de 1500€ (1000€ pour les structures dont le siège social est situé en ZRR, dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
- Budget équilibré en incluant la demande ANS
- Le montant demandé à l'ANS dans le budget de l'action doit être cohérent avec celui figurant dans le budget de la structure et celui figurant sur l'attestation sur l'honneur.

COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE ?

- **Pour les associations :**
Les demandes sont à saisir en ligne sur « lecompteasso » :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
Code à saisir lors de la recherche de subvention auprès des services de l'Etat : **184**
- **Pour les collectivités,** renvoyer le formulaire CERFA (12156*05)
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do en version papier en 2 exemplaires à la DRDJSCS de Normandie.

FICHE ACTION

- Indiquer dans le titre de l'action « **Aisance Aquatique** » **OU** « **J'apprends à nager** »
- Faire des fiches actions distinctes AA ou JAN
- Indiquer le nombre de cycles, le nombre d'enfants par cycle, les lieux, les dates ...

CALENDRIER

Dépôt des dossiers
avant

le 31 Août 2020

INTERVENANTS

- **Impérativement** mentionner le nom, les prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance (voire arrondissement) et les diplômes de chaque intervenant.
- Respecter les normes d'encadrement et les diplômes en vigueur.

Eligibilité et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Objectif : permettre aux enfants de savoir nager ou d'acquérir l'aisance aquatique.</p> <p>Peuvent déposer une demande de subvention les <u>associations et les collectivités territoriales.</u></p> <p>Les enfants ne devront pas savoir nager.</p> <p>Les stages d'apprentissage de la natation concernent les enfants de 6 à 12 ans résidant prioritairement dans les territoires carencés (ZRR, QPV, contrat de ruralité, basins de vie avec au moins 50% de la population en ZRR).</p> <p>Les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique concernent les enfants de 4 à 6 ans.</p> <p>Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière. Ces enfants pourront avoir jusqu'à 10 ans pour l'aisance aquatique et 14 ans pour j'apprends à nager.</p> <p>Les stages seront gratuits pour les enfants et devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.</p> <p>Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les stages devront se dérouler à compter de l'été 2020 jusqu'en juin 2021. - Les stages d'aisance aquatique devront se dérouler sur les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires. - Les stages « J'apprends à nager » devront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-end et le temps périscolaire. - Les stages devront être massés dans le temps sur une 1 à 2 semaines. - 8 séances pour l'aisance aquatique - Le nombre d'enfants par encadrant ne devra pas excéder 12 (6/12 ans) et 6 (4/6 ans) afin de favoriser un meilleur apprentissage. - Les tranches d'âge doivent être dissociées dans les cycles d'apprentissage et devront faire l'objet de fiches action séparées lors de la demande de subvention. - Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport ; - Pour les 6/12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage. - Pour les 4/6 ans, l'évaluation devra correspondre aux compétences de 3 paliers du continuum de l'aisance aquatique. 	<p>Pour les associations sportives, saisie du dossier en ligne. Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » subventionnée par l'ANS en 2019 : formulaire CERFA (15059*02) - le projet associatif <p>Pour les collectivités locales, le dossier est à envoyer au format papier (dossier téléchargeable sur le site http://normandie.drdjcs.gouv.fr/) en deux exemplaires :</p> <p style="text-align: center;">DRDJSCS de Normandie Pôle Sport 2 Place Jean Nouzille CS 55 427 14054 CAEN CEDEX 4</p> <p>Joindre la délibération du conseil municipal approuvant l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l'aide de l'ANS. Joindre le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » subventionnée par l'ANS en 2019.</p> <p style="text-align: center;">APPEL A PROJETS OUVERT A TOUTES LES DISCIPLINES SPORTIVES.</p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 31 AOÛT 2020

Appel à projets n°2 : Fonds de solidarité, aide à la professionnalisation : aide ponctuelle à l'emploi.

Eligibilité et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Objectif : Accompagner les associations sportives employeuses les plus touchées par la crise sanitaire.</p> <p>Emploi éligible : Emploi en CDI n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'emploi ANS en 2020.</p> <p>Associations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clubs • Groupements d'employeur et clubs omnisports • Comités départementaux • Comités régionaux ou ligues <p>Priorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clubs (de moins de 3 ETP). • Groupement d'employeurs et clubs omnisports. • Postes d'éducateur sportif et ou d'agent de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Association loi 1901 affiliées à une fédération sportive agréée (cf annexe II 2020) • Situation comptable au 31 juillet 2020 déficitaire et uniquement liée à la crise sanitaire du Covid-19. • <u>Type d'aide</u> : un poste aidé par association ou section omnisport, le montant de l'aide sera apprécié en fonction de la situation financière de la structure. Aide mini 1000 €, aide maxi 12 000€. <p>Préciser lors de la saisie du dossier l'argumentaire décrivant la situation au 31 juillet 2020 et les impacts de la crise sur l'activité du salarié de la structure, les risques liés et les difficultés pressenties à la reprise des activités à partir de septembre 2020.</p>	<p>AJOUTER en une seule pièce jointe les deux documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'une balance comptable prévisionnelle 2020 ou 2019/2020 détaillant : <ul style="list-style-type: none"> - Les baisses de produits / recettes par rapport au prévisionnel - Les baisses de charges d'exploitation, par rapport au prévisionnel, liées à la baisse d'activité et tenant compte des mesures d'urgence applicables (notamment chômage partiel). - Le contrat de travail de la personne concernée par la demande d'aide <p style="color: red; font-weight: bold; text-align: center;">LE COMPTE « ASSO » NE PERMETTANT PAS DE JOINDRE PLUSIEURS FICHIERS, JOINDRE UN FICHER ZIP OU SCANNER LES PIECES DANS UN SEUL FICHER (TYPE PDF PAR EXEMPLE)</p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 4 SEPTEMBRE 2020

Appel à projets n°3 : Fonds de solidarité, aide à la professionnalisation : aide à l'apprentissage.

Eligibilité et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Objectifs : Soutenir financièrement les associations qui recrutent un nouvel apprenti</p> <p>Associations employeuses éligibles:</p> <ul style="list-style-type: none">• Associations loi 1901 affiliées à une fédération sportive agréée (cf annexe II 2020).• Groupement d'employeurs et clubs omnisports.• Comités Départementaux.• Liges et Comités régionaux.	<ul style="list-style-type: none">• Recrutement d'apprenti de plus de 26 ans uniquement.• Recrutement d'apprentis depuis janvier 2020 qui n'ont pas bénéficié de la revalorisation gouvernementale sur l'apprentissage (exemple, contrat d'apprentissage signé pendant le premier semestre 2020).• Le contrat d'apprentissage doit conduire à une formation professionnelle en lien avec les métiers du sport et de l'animation (BPJEPS, DJEPS, ...)• Une aide financière de 4000 euros maximale pourra être attribuée.	<p>Joindre lors de la saisie du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>le contrat d'apprentissage</u> signé par l'employeur et le CFA. <p>LE COMPTE « ASSO » NE PERMETTANT PAS DE JOINDRE PLUSIEURS FICHIERS, JOINDRE UN FICHIER ZIP OU SCANNER LES PIECES DANS UN SEUL FICHIER (TYPE PDF PAR EXEMPLE)</p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 4 SEPTEMBRE 2020

Appel à projets n°4 : Fonds de solidarité, aide au fonctionnement ou aide à la relance des associations sportives locales les plus en difficulté

Eligibilité et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Objectif : Réussir la rentrée des clubs (Septembre 2020)</p> <p>Conditions d'éligibilité pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association loi 1901 affiliées à une fédération sportive agréée. • Associations multisports. <p>Priorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clubs. • Associations multisports. • Les clubs proposant des activités dans des familles de sports n'ayant pas pu reprendre leur activité en fin de saison et dont les modalités de pratique sont fortement impactées par la crise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Situation comptable au 31 juillet 2020 déficitaire ou difficultés financières liées à la crise sanitaire du Covid-19. • Aides aux actions favorisant la reprise de l'activité à la rentrée de septembre (plan de reprise): Dans le cadre du club, du sport périscolaire et scolaire, des projets éducatifs, accueil de jeunes dans le cadre du dispositif cartes passerelles (CNOSF USEP et UGSEL) • Exemple : réduction du prix de l'adhésion, organisation de stage d'été pour pallier à l'absence de fin de saison, offres découvertes, frais liés à la mise en place des règles sanitaires en vigueur, frais de communication spécifique..... • Aides au renforcement de la continuité éducative : <ul style="list-style-type: none"> - Associations impliquées dans le dispositif « 2S2C », action scolaires et périscolaires. - Propositions d'animations sportives dans les quartiers, exemple « dispositif Quartiers d'été 2020 ». 	<p>Préciser lors de la saisie du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Argumentaire décrivant la situation au 31 juillet 2020 et les impacts de la crise sur l'activité de la structure, les risques liés et les difficultés pressenties à la reprise des activités à partir de septembre 2020. Argumentaire à renseigner dans le "lecompteasso". <p>AJOUTER en pièce jointe le document suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'une balance comptable prévisionnelle 2020 ou 2019/2020 détaillant : <ul style="list-style-type: none"> - Les baisses de produits / recettes par rapport au prévisionnel - Les baisses de charges d'exploitation, par rapport au prévisionnel, liées à la baisse d'activité et tenant compte des mesures d'urgence applicables (notamment chômage partiel). <p align="center">LE COMPTE « ASSO » NE PERMETTANT PAS DE JOINDRE PLUSIEURS FICHIERS, JOINDRE UN FICHIER ZIP OU SCANNER LES PIECES DANS UN SEUL FICHIER (TYPE PDF PAR EXEMPLE)</p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 4 SEPTEMBRE 2020

Appel à projets n°5 : Lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Eligibilités et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Projets ayant pour objectif de prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans le sport</p> <p>Seront prioritaires les projets structurants intervenants sur l'ensemble du territoire Normand et permettant de conduire à un changement des mentalités.</p>	<p>Mise en place d'un plan d'intervention sur l'ensemble du territoire Normand, à destination des acteurs œuvrant dans le domaine du sport (sportifs, dirigeants, éducateurs, arbitres, parents...) : plan de formation, actions de communication, actions innovantes sur la thématique...</p> <p>Ce plan d'intervention sera précédé d'un diagnostic permettant d'objectiver des données sur la thématique. Il devra également être concerté avec les services de l'Etat (DRDJSCS, DDCS/PP, DRDFE).</p> <p>Sera priorisé un projet annuel et non des actions ponctuelles.</p>	<p>Joindre lors de la saisie du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none">- le projet associatif

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 31 AOÛT 2020

Appel à projets n°6 : Projets sportifs territoriaux

Eligibilités et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Projets ayant comme objectif l'accompagnement et soutien de la vie associative</p> <p>Seront priorisées les actions portées par les têtes de réseau dont les CRIB.</p>	<p>Actions de développement et de mutualisation en direction des associations dont des actions facilitant la relance de la vie associative dans le cadre de la crise sanitaire;</p> <p>Animation et accompagnement du réseau de comités départementaux et de clubs;</p> <p>Soutien aux actions de formation à la gouvernance et à la gestion associative à destination des bénévoles ;</p> <p>Actions visant à développer l'éthique et la citoyenneté.</p>	<p>Joindre lors de la saisie du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2019 - le projet associatif
<p>Projets ayant pour objectif la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récidive</p> <p>1-Actions de promotion du sport comme facteur de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de lutte contre la sédentarité et de promotion de l'activité physique au quotidien - Actions de mise en œuvre du décret relatif au «sport sur ordonnance » permettant l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée <p>2-Actions de préservation de la santé des sportifs</p> <p>3-La promotion du sport en entreprise</p>	<p>Seront priorisées les actions structurantes de niveau départemental et régional, ainsi que les actions déjà accompagnées en 2019 dans un objectif de pérennisation.</p> <p>Les actions cofinancées avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) seront priorisées.</p> <p>Les actions relevant de la déclinaison régionale des programmes nationaux fédéraux labellisés Sport Santé.</p> <p>La qualification de l'encadrement conditionnera le type de public pouvant être accueilli.</p> <p>Uniquement pour les centres médico-sportifs</p> <p>Les actions favorisant l'organisation de l'activité physique au sein de l'entreprise pendant ou hors du temps de travail.</p>	<p>APPEL A PROJETS OUVERT UNIQUEMENT AUX DISCIPLINES HORS PROJETS SPORTIFS FEDERATIONNAUX.</p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 31 AOÛT 2020

Actions inéligibles

Les actions détaillées ci-dessous ne sont pas éligibles :

- Déplacements aux compétitions et déplacements des sélections
- Organisation de compétitions fédérales
- Formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel (CQP, BPJEPS...)
- Formations PSC1
- Formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques.
- Actions de prévention du dopage et des conduites dopantes.

Zoom sur les territoires carencés

Les territoires carencés sont définis ci-dessous :

- Les Quartiers Politique de la Ville (QPV)
 - Les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain
 - Les Quartiers ultra carencés
- Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Les contrats de ruralité (liste en cours de consolidation)

Vous pouvez consulter la liste de ces territoires ainsi que les cartographies sur le site de la DRDJSCS :

<http://normandie.drdjcs.gov.fr/spip.php?article1523>

Procédure de vérification

Pour information, les bénéficiaires de l'ANS peuvent faire l'objet d'un contrôle a posteriori relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que : articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, ... toute pièce permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

Logo

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo de l'ANS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les logos sont téléchargeables sur le site de l'ANS : <https://www.agencedusport.fr/Logo>

Critères de recevabilité des dossiers

- ▶ Tout dossier doit être complet et transmis par l'intermédiaire de l'application « leCompteasso » dans les délais impartis : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
- ▶ Toute association subventionnée en 2019 pourra prétendre à une subvention en 2020 en fournissant le compte-rendu qualitatif et financier de chaque action aidée en 2019 (téléchargeable sur le site de la DRDJSCS).
- ▶ Il est obligatoire de joindre votre projet associatif lors de la saisie du dossier.

Éléments à intégrer lors de la saisie de votre action

Afin de permettre une bonne compréhension de votre demande, vous devez renseigner les éléments suivants lors de la saisie de votre dossier sur e-subvention. **Ces éléments sont à indiquer dans chaque fiche Action.**

1. Titre de l'action (indiquer l'appel à projets de référence, par exemple « Fonds social de solidarité – Aide ponctuelle à l'emploi », en référence à la page 5 de cette notice).
2. Besoin(s) identifié(s) auxquels cette action répond (Diagnostic de l'action).
3. Objectifs et contenu de l'action (Présentation de l'action) en indiquant notamment le Public ciblé (licenciés, jeunes scolarisés, bénévoles, dirigeants, pratiquants, personnes handicapées, famille, etc.). La tranche d'âge et le sexe doivent être précisés, ainsi que le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires (inscrire obligatoirement une estimation du nombre).
4. Date(s) et lieu(x) de réalisation de l'action ainsi que la durée de l'action : les actions doivent s'inscrire dans la durée et non être des actions ponctuelles. Les projets doivent induire un changement de situation ou de comportement sur le moyen / long terme. Le volume de l'action doit être chiffré (nombre de jours...).
5. Résultats attendus et méthode d'évaluation prévue pour l'action : indiquer les critères choisis afin de vérifier que le projet a répondu à son objectif.

Il est nécessaire de renseigner une fiche et un budget pour chaque action. Le budget doit être réaliste, et raisonnable au regard du budget général de l'association. Vous pouvez joindre des annexes pour compléter la description de votre action.

Contacts

Pour vous orienter dans votre démarche, contactez :

Si vous représentez un club ou un comité départemental :

Calvados :	DDCS Calvados	02.31.52.74.19	christophe.lesage@calvados.gouv.fr
	CDOS Calvados	02.31.85.46.15	cdos14@orange.fr
Eure :	DDCS Eure	02.32.24.86.40	remi.bouillon@eure.gouv.fr
		02.32.24.86.16	franck.petijon@eure.gouv.fr
	CDOS Eure	02.32.23.05.00	cdos27@wanadoo.fr
Manche :	DDCS Manche	02.50.71.50.33	francis.hervieu@manche.gouv.fr
		02.50.71.50.06	roland.indriliunas@manche.gouv.fr
	CDOS Manche	02.33.57.67.97	manche@franceolympique.com
Orne :	DDCSPP Orne	02.33.32.42.86	jordan.carreau@orne.gouv.fr
		02.33.32.42.86	celine.pottier@orne.gouv.fr
	CDOS Orne	02.33.80.27.63	cdos61@wanadoo.fr
Seine-Maritime :	DDD Seine-Maritime	02.76.27.71.54	jerome.littlock@seine-maritime.gouv.fr
	CDOS Seine-Maritime	02.35.73.28.88	cdos76@wanadoo.fr

Si vous représentez un comité régional ou une ligue :

DRDJSCS Normandie		02 31 52 73 58	bruno.chandavoine@jscs.gouv.fr	Fonds de solidarité
		02 31 52 73 59	florent.leboucher@jscs.gouv.fr	Fonds de solidarité
		02 31 52 73 57	anne-laure.picot@jscs.gouv.fr	PST / violences sexuelles
		02 32 18 15 93	sylvie.guerente@jscs.gouv.fr	Santé
CROS de Normandie	Caen:	02.31.84.91.28	normandie@franceolympique.com	
	Rouen :	02.35.67.50.50		